



Devenir avocat malgré une condamnation?

Par **william87**, le **13/05/2012** à **22:27**

bonjour,

Je vais tenter de trouver sur ce forum une réponse à un problème qui me tracasse.

Pour faire court, j'ai repris mes études, un daeu A (option droit) en poche, et je veux rentrer en fac de droit l'année prochaine, j'ai eu un déclic et j'ai choisi de foncer, mon but est celui de devenir

avocat afin d'aider et représenter les personnes en difficultés.

Seulement, il y a un "hic": j'ai, il y a 4 ans, comparu au "plaidé coupable", les faits étant une conduite

sur un scooter alors que j'étais alcoolisé, la peine à été vraiment lourde, j'ai été condamné à 1 mois de prison avec sursis, 40 heures de travaux d'intérêts généraux et évidemment une amende versée au trésor public. En revanche, mon permis de conduire un véhicule de type b n'a fait l'objet d'aucune sanction (pas de retrait de point ou de permis)

Il faut savoir que je n'avais, jusqu'à cette affaire aucun antécédent judiciaire, pas de casier, et je n'ai jamais récidivé bien entendu (je retiens bien mes leçons..!), bref,

Ma question: pensez vous que c'est "mort" pour moi, existe t' il un délai de prescription qui "effacerait" cette condamnation? est ce que cette "Bétise" me suivra toute la vie et va t' elle m' empêcher de devenir avocat? j'ai 34 ans,(donc avec un bref calcul 34+ 7, nous amènerais à la réalisation de mon but vers l'âge de 40, 41 ans.)

Je remercie d'avance quiconque pourra m'apporter cette réponse.

Cordialement.

Par **Michel9447**, le **21/05/2023** à **17:19**

Bonjour,

Même problème, même orientation et donc même question ; puis-je devenir avocat ; bien que mes antécédents judiciaires ont été d'une ampleur plus forte encore que William87?

Placé sous contrôle judiciaire en 2017, pour extorsion de fonds, puis condamné à 30 jours amendes de 10€ le 10 mai 2021 pour récidive violences en réunion, je suis aujourd'hui tout neuf et j'ai trouvé ma rédemption.

J'étudie actuellement un DAEU A, pour débouché en Licence de droits.

Prêter serment, attester sur l'honneur, faire appel d'un refus d'inscription au barreau, demande de tolérance et de bienveillance, qu'est-il possible de faire dans mon cas ?